

<b>Département LOIRET</b>
<b>Canton CHALETTE SUR LOING</b>
<b>Commune AMILLY</b>

Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE**

**Objet :** Interdiction de stationner le lundi 05 décembre 2022 de 8h00 à 12h00 à l'emplacement suivant :

- Sur le trottoir, rue des Terres Blanches, de la sortie arrière du cimetière du bourg au droit du n°136.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 4<sup>ème</sup> partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 (alinéa 2) relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et du stationnement,

Considérant l'organisation d'une cérémonie par la Ville d'Amilly, le lundi 05 décembre 2022 de 8h à 12h00, dans le cadre de la cérémonie du souvenir ACPG/CATM,

Considérant la gêne occasionnée par le stationnement de tous véhicules sur le parking du cimetière du bourg et sur le trottoir rue des Terres Blanches le lundi 05 décembre 2022 de 8h00 à 12h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le lundi 05 décembre 2022 à l'emplacement suivant :

- Sur le trottoir, rue des Terres Blanches, de la sortie arrière du cimetière du bourg au droit du n°136,

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

La mise en place des panneaux de signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'Amilly.

**ARRETE DU MAIRE**

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur place et publié sur le site de la Mairie d'AMILLY.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat du Commissariat de police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
- Le Service des Affaires Générales de la Ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY  
Le 29 novembre 2022  
Le Maire,

Gérard DUPATY

Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Christian CARON-PERROUD  
8<sup>ème</sup> Adjoint à la Sécurité, Prévention

